

Compostage de déchets verts - Demande de subvention au District du Grand Besançon pour le broyage

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, soucieuse de valoriser ses déchets verts, a décidé de s'engager dans la création d'une petite unité de compostage à caractère expérimental. Ce dispositif s'inscrit dans la démarche incitative du District du Grand Besançon en faveur du broyage et du compostage des déchets verts.

A ce titre, la Ville est susceptible de recevoir une aide du District du Grand Besançon d'un montant égal à 50 % des coûts TTC de broyage de ces déchets, estimés annuellement à une valeur comprise entre 50 000 F et 100 000 F.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- solliciter l'aide financière du District du Grand Besançon au titre de l'année 1999, et des années suivantes si le dispositif est reconduit,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, et le cas échéant aux budgets des exercices suivants, le montant des participations en recettes sur le compte 92.823.7475 CS 34000 et en dépenses sur le compte 92.823.6042 CS 34000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.